Nations Unies

S/PV.3915



# Conseil de sécurité

*Provisoire*

Cinquante-troisième année

## 3915e séance

Jeudi 13 août 1998, à 17 h 10
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Türk | (Slovénie) |
| *Membres* : | Bahreïn | M. Al-Mansoor |
| | Brésil | M. Amorim |
| | Chine | M. Shen Guofang |
| | Costa Rica | M. Niehaus |
| | États-Unis d'Amérique | M. M. Burleigh |
| | Fédération de Russie | M. Fedotov |
| | France | M. Thiebaud |
| | Gabon | M. Dangue Réwaka |
| | Gambie | M. Jagne |
| | Japon | M. Takasu |
| | Kenya | Mme Odera |
| | Portugal | M. Soares |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Richmond |
| | Suède | M. Lidén |

## Ordre du jour

Menaces à la paix et la sécurité résultant d'attentats terroristes internationaux

98-85661 (F)

*La séance est ouverte à 17 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Menaces à la paix et la sécurité résultant d'attentats terroristes internationaux**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République-Unie de Tanzanie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) prend place à la table du Conseil.*

**Expression de sympathie adressée aux Gouvernements et aux peuples du Kenya, de la République-Unie de Tanzanie et des États-Unis d'Amérique à la suite des attentats à la bombe perpétrés contre les ambassades des États-Unis à Nairobi et Dar es-Salaam**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, au nom du Conseil, exprimer nos profondes condoléances aux Gouvernements et aux peuples du Kenya, de la République-Unie de Tanzanie et des États-Unis d'Amérique pour la terrible tragédie dont ils ont été victimes à la suite des attentats à la bombe qui ont été perpétrés contre les ambassades des États-Unis d'Amérique à Nairobi et Dar es-Salaam, le 7 août 1998, et au cours desquels plusieurs membres du personnel de l'ONU ont également été blessés. Les membres du Conseil condamnent les actes terroristes perpétrés contre des civils innocents et demandent aux représentants du Kenya, de la République-Unie de Tanzanie et des États-Unis d'Amérique de transmettre à leurs gouvernements et leurs peuples, ainsi qu'aux familles endeuillées, leurs profondes condoléances. Les membres du Conseil expriment l'espoir que les blessés pourront se rétablir rapidement.

Je demande aux membres du Conseil de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie de manière si tragique.

*Les membres du Conseil observent une minute de silence.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/748, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/748) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1189 (1998).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Kenya.

**Mme Odera** (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de la possibilité qui lui est offerte d'exprimer sa colère et sa condamnation à l'encontre des attentats terroristes à la bombe criminels et injustifiés qui ont été perpétrés presque simultanément à Nairobi et Dar es-Salaam, le 7 août 1998. Les actes de terrorisme frappent délibérément de manière impitoyable et aveugle, et l'attentat à la bombe de Nairobi qui a eu lieu dans l'un des quartiers les plus fréquentés du point de vue de la circulation et des activités commerciales n'a pas fait exception. Cet attentat a fait à ce jour plus de 250 morts et le nombre des victimes ne cesse d'augmenter. Plusieurs personnes se trouvent dans une situation critique à l'hôpital tandis que d'autres n'ont toujours pas été retrouvées. Plus de 300 personnes sont

encore hospitalisées et 4 500 civils innocents ont été traités pour des blessures causées par l'explosion.

On estime que les dommages matériels causés par ces bombes se montent à plus de 500 millions de dollars. Un immeuble de sept étages a été complètement détruit et plusieurs autres se trouvant à proximité ont subi des dommages considérables. Au total, 67 immeubles ont été endommagés.

Rien ne saurait être plus brutal et horrifiant que cet acte qui a anéanti toute une salle de classe d'étudiants qui attendaient leurs examens finaux. Voilà ce que les auteurs de ce crime odieux ont fait lorsqu'ils ont fait sauter et rasé Ufundi Cooperative House.

Les attentats à la bombe de Nairobi et Dar es-Salaam ont provoqué un chaos et une terreur d'une dimension sans précédent dans deux pays qui jusque-là se considéraient comme sûrs et à l'abri de menaces et de dangers constitués par des actes de terrorisme. Hélas, nous avions tort. Les deux incidents montrent clairement que personne n'est à l'abri de cette pratique odieuse. L'extension de ces activités dans nos pays pacifiques par ailleurs illustre la portée grandissante et la menace croissante que représentent les auteurs d'actes de terrorisme.

À travers la réunion du Conseil d'aujourd'hui, qui se tient à la suite des deux attentats terroristes à la bombe, la communauté internationale montre que tels actes — quels que soient ceux qu'ils visent, où que se soit et quels que soient ceux qui les commettent — ne sauraient être tolérés. La résolution que nous venons d'adopter est une déclaration retentissante de condamnation et de répulsion des actes perpétrés contre des innocents. Le Gouvernement de la République du Kenya, pour sa part, ne baissera pas les bras tant que les responsables n'auront pas été traduits en justice. Nous appelons les États Membres à coopérer aux enquêtes en cours, au Kenya et en Tanzanie et à l'extérieur, en vue de traduire les coupables en justice.

Enfin, je saisis cette occasion, au nom du Gouvernement kényen, pour exprimer notre gratitude aux gouvernements, aux organisations internationales et aux volontaires, venus de loin et de partout, pour l'assistance généreuse et l'appui qu'ils ont rapidement fournis dans le cadre des efforts de secours.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je lui donne la parole.

**M. Manongi** (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : La République-Unie de Tanzanie prend la parole au Conseil de sécurité alors que notre pays est encore sous le coup du choc et de l'affliction ressentis à la suite d'une attaque terroriste qui a entraîné des pertes en vies humaines et des dégâts matériels.

La résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité réaffirme le fait que la communauté internationale est unie pour condamner sans équivoque le fléau du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

En tant que victimes récentes de ces attaques terroristes lâches, le Kenya et la Tanzanie ont été douloureusement exposés aux horreurs de ce crime odieux. Le Président Benjamin William Mkapa a engagé tous nos efforts nationaux pour affronter ce mal et il a exprimé notre ferme résolution à arrêter ceux qui en sont responsables et de les traduire en justice. À cet égard, le Gouvernement a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à mener à bien les enquêtes et les poursuites judiciaires. Nous nous félicitons donc que la résolution qui a été adoptée souligne également cet aspect.

La République-Unie de Tanzanie continue de condamner les activités terroristes sous toutes leurs formes et manifestations, qu'elles soient le fait de groupes d'individus ou d'États, quelle que soit leur motivation. La récente attaque barbare n'a pas affaibli cette détermination, elle l'a au contraire renforcée.

Pour terminer, je tiens tout d'abord à réaffirmer la sympathie de mon gouvernement aux blessés et aux familles endeuillées, aussi bien au Kenya qu'aux États-Unis d'Amérique. En pleurant notre peuple, nous pleurons également sur les peuples du Kenya et des États-Unis. Deuxièmement, je tiens à réassurer le Conseil que mon gouvernement est hautement préoccupé par la sécurité des missions diplomatiques et de leur personnel dans notre pays. Enfin, je voudrais également exprimer la reconnaissance de mon gouvernement pour les messages de sympathie et de condoléances que nous avons reçus et continuons de recevoir. Ces sentiments ont été et restent une source d'encouragement considérable dont nous sommes immensément reconnaissants.

**M. Burleigh** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En cette douloureuse occasion, les États-Unis sont honorés de se joindre aux Gouvernements du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie pour présenter cette résolution sur les tragiques et aveugles attentats terroristes à la bombe qui ont été perpétrés contre les ambassades américaines à Nairobi et à Dar es-Salaam. Le Président

Clinton et le Secrétaire d'État Albright ont présentés les condoléances du peuple des États-Unis aux familles et aux proches des centaines de personnes qui ont perdu la vie et à ceux des milliers de personnes qui ont été blessées au Kenya et en Tanzanie à la suite de ces actes terroristes lâches. Nous avons offert l'appui des États-Unis aux Gouvernements du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie pour faire face à cette tragédie, répondre à leurs besoins et oeuvrer de concert avec eux pour trouver les auteurs de ces actes.

Les incidents du 7 août soulignent que les terroristes ne connaissent pas de frontières et que l'élimination du terrorisme international et l'arrestation, la condamnation et le châtiment de ses auteurs sont essentiels pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les États-Unis ne seront pas intimidés par le terrorisme et n'oublieront jamais ses victimes. Nous ne ménagerons aucun effort et nous emploierons tous les moyens dont nous disposons pour retrouver et punir les auteurs de ces actes odieux. Nous exhortons tous les États Membres à appuyer les enquêtes en cours et à arrêter les auteurs de ces actes qui se trouvent sur leur territoire, ainsi que l'exige la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 25.*